



Assemblée générale

Distr. générale
29 juillet 2019
Français
Original : anglais

Soixante-quatorzième session

Point 68 a) de l'ordre du jour provisoire*

Promotion et protection des droits de l'enfant : promotion et protection des droits de l'enfant

Les filles

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Dans sa résolution [72/154](#), l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quatorzième session, un rapport sur les améliorations de l'investissement social, économique et politique fait par les États Membres en faveur de l'autonomisation des filles dans les zones rurales, en vue d'évaluer l'incidence de cette résolution sur leur bien-être. Dans le présent rapport, le Secrétaire général met en lumière les progrès de la mise en place du cadre juridique et normatif destiné à venir en aide aux filles qui vivent en milieu rural. Il présente les investissements sociaux, économiques et politiques réalisés pour accroître leur autonomie, expose les difficultés qui subsistent et formule des recommandations en vue de progresser davantage dans ce domaine.

* [A/74/150](#).



I. Introduction

1. Les statistiques agrégées indiquent régulièrement que les enfants des zones rurales sont en moyenne moins bien lotis que leurs homologues urbains au regard des principaux indicateurs de survie et de bien-être de l'enfant. En milieu rural, la part des ménages qui a accès à l'eau potable et aux services d'assainissement de base est plus faible, tout comme celle des naissances assistées par du personnel de santé qualifié et enregistrées. La proportion d'enfants qui souffrent d'un retard de croissance ou qui décèdent avant leur cinquième anniversaire y est quant à elle plus élevée¹. En même temps, les filles qui vivent en milieu rural se heurtent à des formes multiples et croisées de pauvreté et de discrimination (inégalité de genre, exclusion sociale, inégalité d'accès aux services sociaux de base, au pouvoir et aux ressources). Il est cependant manifeste que des progrès ont été faits dans la réalisation de leurs droits grâce à une intensification des investissements sociaux, économiques et politiques des États Membres et d'autres parties prenantes dans une vaste gamme de programmes sectoriels et multidimensionnels. Ces avancées se sont traduites par un renforcement des règles et des normes de droit, ainsi que par une amélioration de la prestation des services qui permettent aux filles et aux femmes des zones rurales de s'épanouir et de libérer tout leur potentiel.

II. Cadre juridique et normatif, engagements mondiaux et progrès accomplis sur le plan national

A. Cadre juridique et normatif international

2. Les États sont tenus de réaliser les droits de toutes les filles et de mettre fin à toutes les formes de discrimination à leur égard. Cette obligation est consacrée par le cadre juridique international pertinent et par les traités fondamentaux relatifs aux droits de l'homme, notamment la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. La Convention relative aux droits de l'enfant et les protocoles facultatifs s'y rapportant renforcent en particulier l'obligation faite aux États parties signataires de garantir les droits de tous les enfants dans des conditions d'égalité et sans discrimination aucune.

3. L'article 14 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes insiste sur l'obligation faite aux États parties de prendre des mesures pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes qui vivent en milieu rural. En outre, les États sont tenus de leur appliquer toutes les mesures prévues dans la Convention et de veiller à ce qu'elles participent sur un pied d'égalité au développement rural et qu'elles en bénéficient. La recommandation générale n° 34 (2016) sur les droits des femmes rurales reconnaît les contributions vitales de ces dernières et le besoin urgent d'améliorer la reconnaissance et la protection de leurs droits.

4. La Convention relative aux droits des personnes handicapées a pour objet de promouvoir, protéger et assurer la pleine et égale jouissance de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales par les personnes handicapées et d'encourager le respect de leur dignité intrinsèque, sans discrimination d'aucune sorte. Plusieurs articles de la Convention revêtent une importance particulière pour les filles qui vivent en milieu rural. L'article 9 encourage l'accessibilité des personnes

¹ Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), *Advantage or Paradox? The Challenge for Children and Young People of Growing Up Urban* (New York, 2018).

handicapées pour leur permettre de vivre de façon indépendante et de participer pleinement à tous les aspects de la vie dans les zones urbaines et rurales. L'article 25 établit le droit des personnes handicapées de jouir du meilleur état de santé possible, y compris d'avoir accès à des services de santé tenant compte des questions de genre aussi près que possible de chez elles, zones rurales comprises. L'article 26, quant à lui, réaffirme le droit des personnes handicapées à un maximum d'autonomie, ainsi qu'à la pleine intégration et à la pleine participation à tous les aspects de la vie, aussi près que possible de leur communauté, y compris dans les zones rurales.

5. Dans sa résolution [70/132](#), l'Assemblée générale se dit consciente du fait que les femmes et les filles des zones rurales restent désavantagées sur les plans économique et social et se déclare déterminée à améliorer leur situation. Elle constate également que les femmes vivant en milieu rural contribuent de manière décisive à la réduction de la pauvreté, à l'instauration de la sécurité alimentaire et nutritionnelle dans les ménages pauvres et vulnérables, et à la préservation de l'environnement. Elle exhorte les États Membres à accorder une plus grande importance à l'amélioration de la situation des femmes et des filles rurales dans leurs stratégies de développement aux niveaux national, régional et mondial et les encourage, ainsi que les entités des Nations Unies et les autres parties prenantes, à œuvrer en faveur de l'autonomisation des femmes rurales. Dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales de 2018, l'Assemblée générale note que les femmes rurales jouent un grand rôle dans la vie économique de leur famille et dans l'économie nationale.

6. Plusieurs conventions de l'Organisation internationale du Travail (OIT) ont une incidence directe sur les filles des zones rurales, notamment la Convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973, la Convention de 1999 sur les pires formes de travail des enfants (n° 182), la Convention de 1930 sur le travail forcé (n° 29) et le Protocole de 2014 s'y rapportant, la Recommandation de 2014 sur le travail forcé (mesures complémentaires) (n° 203) et la Convention de 2011 sur les travailleuses et travailleurs domestiques (n° 189).

B. Engagements et initiatives aux niveaux mondial et régional

7. Dans la Déclaration et le Programme d'action de Beijing adoptés en 1995, la quatrième Conférence mondiale sur les femmes réaffirme qu'il faut accélérer la réalisation de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles des zones rurales, qui restent en proie au sous-développement économique et à la marginalisation et qui sont frappées de plein fouet par la dégradation de l'environnement. Parmi les objectifs stratégiques et les mesures énoncés dans le Programme d'action, de nombreuses recommandations sont formulées pour améliorer la vie des femmes et des filles des zones rurales, comme la réduction de l'analphabétisme, l'amélioration de la sécurité alimentaire et nutritionnelle des ménages, le renforcement des programmes d'emploi et de formation, ainsi qu'un meilleur accès aux services de santé et à la médecine de la procréation. En 2015, l'examen après 20 ans de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing a rappelé qu'il était urgent d'éliminer la pauvreté et d'améliorer les moyens de subsistance, le bien-être et la résilience des femmes et filles rurales.

8. Comme il est dit dans le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement de 1994, une approche intégrée doit être adoptée à l'égard des besoins particuliers des filles et des jeunes femmes, notamment de celles qui sont issues des couches les plus pauvres de la société, habitantes des zones rurales incluses, en matière de nutrition, de santé générale et procréative, d'éducation et de prestations sociales.

9. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030, qui accorde une place centrale à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes, ouvre des possibilités considérables aux États Membres souhaitant progresser davantage vers l'autonomisation des femmes et des filles des zones rurales. L'objectif 2 concerne, par exemple, les obstacles structurels à la sécurité alimentaire et nutritionnelle des femmes et des filles en milieu rural. L'objectif 3 appelle à engager une action durable et concertée pour améliorer la santé maternelle, néonatale et infantile, tandis que l'objectif 4 met l'accent sur le droit des femmes et des filles qui vivent en milieu rural à un enseignement inclusif, équitable et de qualité. L'objectif 6 vise à mettre fin à la défécation à l'air libre, en attachant une attention particulière aux besoins des femmes et des filles et en tenant compte du fait que ce problème est particulièrement grave dans les zones rurales. En adoptant le Programme de développement durable à l'horizon 2030, les États Membres se sont engagés à accroître leurs investissements dans les zones rurales, ainsi qu'à soutenir les petits agriculteurs, qui sont souvent des femmes et des filles pratiquant une agriculture de subsistance ou à petite échelle ou qui travaillent pour l'agro-industrie.

10. En 2018, la soixante-deuxième session de la Commission de la condition de la femme avait pour thème prioritaire : « Problèmes à régler et possibilités à exploiter pour parvenir à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes et des filles en milieu rural ». D'autres aspects ont été soulignés, comme les problèmes que rencontrent les filles des zones rurales et les possibilités qui s'offrent à elles. Dans les conclusions de la session, la Commission a insisté sur la nécessité de renforcer les cadres normatif, juridique et stratégique, de mettre en œuvre des politiques économiques et sociales propices à l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles en milieu rural et de renforcer la capacité de toutes les femmes et de toutes les filles en milieu rural à se faire entendre, à exercer des fonctions de direction et à prendre des décisions.

11. Il est noté dans le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement que la majorité des personnes pauvres vivent en milieu rural et qu'il est nécessaire, dans ce contexte, d'instaurer l'égalité des sexes, d'autonomiser toutes les femmes et les filles et de leur permettre d'exercer pleinement leurs droits de la personne en vue de parvenir à une croissance économique soutenue, partagée et équitable ainsi qu'au développement durable.

12. Les auteurs du rapport « Rural youth employment », soumis en 2017 par le Groupe de la Banque mondiale et le Fonds international de développement agricole (FIDA) au Groupe de travail sur le développement du Groupe des Vingt, appellent l'attention sur le réservoir d'emplois que l'agriculture et les systèmes alimentaires représentent pour les jeunes ruraux et proposent une feuille de route pour la création d'emplois en indiquant qu'il faut tout particulièrement s'intéresser aux femmes et aux filles des zones rurales, souvent plus désavantagées². La Coalition internationale pour l'accès à la terre est un réseau institutionnel qui regroupe plus de 200 organisations de la société civile et organisations intergouvernementales de 64 pays. Elle s'efforce d'améliorer la vie des populations rurales, y compris des filles, afin de protéger les droits fonciers des petits exploitants agricoles, des peuples autochtones, des pasteurs et des femmes.

13. Des initiatives régionales ont été mises en place pour renforcer les lois et les politiques sur des sujets importants qui touchent de manière disproportionnée les filles vivant en milieu rural, comme la Campagne de l'Union africaine visant à mettre

² Groupe de la Banque mondiale et FIDA, *Rural Youth Employment* (2017).

fin au mariage d'enfants et, en Asie du Sud, le Plan d'action régional visant à mettre fin aux mariages d'enfants en Asie du Sud (2015-2018), l'Initiative sud-asiatique visant à mettre fin aux violences faites aux enfants et l'Appel à l'action de Katmandou pour l'élimination des mariages d'enfants en Asie du Sud, entre autres.

C. Avancées juridiques et normatives au niveau national

14. Certains États Membres prennent des mesures ciblées de renforcement des cadres politiques et juridiques et des financements en vue de promouvoir les droits des filles, y compris de celles vivant en milieu rural. Ces mesures portent entre autres sur la réforme agraire, l'investissement dans des infrastructures qui tiennent compte des disparités entre femmes et hommes, la promotion d'incitations financières et de programmes de formation professionnelle ou encore des initiatives visant à améliorer la productivité et la pérennité de l'emploi indépendant des femmes dans le secteur agricole, telles que des subventions pour l'accès aux ressources, et l'aide à l'hygiène et à la santé menstruelle des filles scolarisées dans les écoles périurbaines et rurales³. Certains États ont également érigé en infraction des pratiques qui touchent un grand nombre de filles des zones rurales, comme le mariage d'enfants et la violence fondée sur le genre. Les institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme jouent un rôle catalyseur dans l'autonomisation des femmes et des filles qui vivent en milieu rural, et contribuent à la lutte contre la discrimination qu'elles subissent⁴.

III. Investissements sociaux, économiques et politiques en faveur de l'autonomisation des filles des zones rurales

A. Pauvreté et inclusion sociale

15. Parmi le milliard de personnes qui, dans le monde, vivent dans des conditions de pauvreté inacceptables, beaucoup sont concentrées dans les zones rurales (A/72/207, par. 7). En outre, nombre des personnes les plus pauvres, dans le monde, sont des filles et des femmes⁵. Plusieurs gouvernements, organisations multilatérales et non gouvernementales investissent activement dans des programmes de réduction de la pauvreté et d'inclusion sociale en faveur des filles des zones rurales. Ainsi, le programme « Accélérer les progrès vers l'autonomisation économique des femmes rurales », mené conjointement par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le Programme alimentaire mondial (PAM), l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) et le FIDA, fournit un appui, notamment sous la forme d'un apprentissage agricole, d'une assistance nutritionnelle, de services financiers et d'une formation à l'entrepreneuriat, aux femmes et aux enfants, y compris les filles, des zones rurales d'Éthiopie, du Guatemala, du Kirghizistan, du Libéria, du Népal, du Niger et du Rwanda⁶. Des pays du Moyen-Orient, d'Afrique du Nord et d'autres régions du monde s'efforcent de réduire les inégalités fondées sur le genre, de

³ Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), *Le progrès des femmes dans le monde 2015-2016 : transformer les économies, réaliser les droits* (New York, 2015).

⁴ Alliance globale des institutions nationales des droits de l'homme et Forum Asie-Pacifique, « The role of national human rights institutions in promoting gender equality and the empowerment of women and girls living in rural areas », rapport présenté à la soixante-deuxième session de la Commission de la condition de la femme (New York, mars 2018).

⁵ Voir www.unwomen.org/en/news/in-focus/rural-women-day/2013.

⁶ FIDA, *Rapport annuel 2017* (Rome, 2017).

réformer les politiques et de fournir un soutien matériel aux filles et aux familles vulnérables en milieu rural.

B. Éducation

16. À travers le monde, les filles qui vivent en milieu rural continuent de pâtir des disparités de genre dans l'éducation. Celles-ci sont souvent alimentées par une série de problèmes qui frappent de plein fouet les zones rurales, comme les normes sociales discriminatoires, l'insécurité, notamment dans les espaces publics, le manque de femmes enseignantes, les grandes distances à parcourir pour se rendre à l'école et le manque d'eau salubre et d'installations sanitaires. Dans les pays à faible revenu, les filles, a fortiori si elles sont issues de familles pauvres vivant dans des zones reculées, ont donc plus de risques de ne pas être scolarisées⁷. Dans la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord, en Asie du Sud et en Afrique subsaharienne, les inégalités liées au genre dans l'éducation s'aggravent lorsque les enfants se rapprochent de l'âge d'être scolarisés dans le secondaire. C'est particulièrement le cas pour les filles pauvres, qui vivent en milieu rural, appartiennent à des groupes ethniques minoritaires et sont handicapées⁸.

17. Certains gouvernements s'emploient, avec l'appui de partenaires, à lever les obstacles liés à l'éducation que rencontrent les personnes les plus marginalisées en adoptant des programmes qui ciblent les communautés rurales et mal desservies. Ces programmes portent notamment sur la formation pédagogique et le soutien aux professeurs qui ont des classes bilingues, enseignent à des filles ou dans des zones rurales, ou qui font face à des difficultés, sur l'aide à l'éducation de la deuxième chance pour les adolescents qui n'ont pas pu terminer leur scolarité dans l'enseignement primaire ou secondaire, sur des initiatives visant à attirer des enseignants qualifiés dans des zones pauvres et reculées, et sur des mesures de protection sociale destinées à réduire les obstacles à l'éducation auxquels se heurtent les enfants des zones rurales.

18. Dans les campagnes, l'accès des filles à l'éducation dépend largement de l'accès à l'eau, à l'assainissement et à l'hygiène dans les écoles, notamment parce que les infrastructures sanitaires de qualité font souvent défaut dans les zones rurales. En 2018, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) a élaboré le premier recueil d'orientations sur la santé et l'hygiène menstruelles dans les écoles. L'Afghanistan, le Cambodge et d'autres pays réalisent des évaluations, élaborent des directives pour les enseignants et mettent en place d'autres initiatives conjointement avec des partenaires pour que les installations sanitaires dans les écoles soient davantage compatibles avec la santé et l'hygiène menstruelles⁹.

19. Conséquence directe des disparités de genre dans l'accès à l'éducation, les filles des zones rurales sont faiblement représentées dans la population active, comme l'indique le taux de jeunes âgés de 15 à 29 ans déscolarisés et sans emploi ni formation, qui est deux fois plus élevé chez les filles et les femmes que chez les garçons et les hommes, voire sans doute encore plus élevé chez les filles qui vivent en milieu rural¹⁰.

⁷ UNICEF, *Rapport annuel 2017 : Éducation* (New York, 2018).

⁸ UNICEF, *Rapport annuel 2017 : Égalité des sexes* (New York, 2018).

⁹ UNICEF, *Rapport annuel 2017 : Eau, assainissement et hygiène* (New York, 2018) ; UNICEF, *Rapport annuel 2017 : Éducation* (New York, 2018).

¹⁰ Organisation internationale du Travail (OIT) et UNICEF, « GirlForce: skills, education and training for girls now » (octobre 2018).

C. Santé et VIH

20. En 2017, 5,4 millions d'enfants de moins de 5 ans sont décédés dans le monde, en grande partie des suites de maladies évitables¹¹. Les enfants des zones rurales reculées courent un risque accru, notamment en raison d'un taux de vaccination plus faible¹². Face à cette situation, certains gouvernements augmentent les investissements qu'ils consacrent à l'amélioration des services de santé pour les populations rurales, filles comprises. La Zambie a, par exemple, construit des centaines de nouveaux postes sanitaires, y compris dans les zones rurales, et modernisé des dizaines de cliniques. Dans d'autres pays, les autorités ont également investi dans la formation des agents sanitaires pour qu'ils puissent effectuer des visites à domicile, notamment en zone rurale, dans la formation d'un plus grand nombre de femmes agents sanitaires des collectivités, dans des mesures visant à faire évoluer les normes sociales et les perceptions néfastes entourant les soins maternels et néonataux, dans l'amélioration de l'accès des enfants, des adolescents et des femmes, y compris de ceux qui vivent en zone rurale, aux services de nutrition et de conseil, et dans l'élargissement de la couverture vaccinale, notamment de celle du vaccin contre le papillomavirus humain, dans les communautés rurales et autres communautés marginalisées.

21. Les adolescentes pauvres, rurales et peu instruites demeurent exposées aux infections sexuellement transmissibles et sont plus susceptibles de se retrouver enceintes que leurs homologues plus riches, urbaines et plus instruites. On dénombre trois fois plus de grossesses précoces parmi les populations rurales et autochtones que parmi les populations urbaines¹³. Les investissements dans l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies pour la santé des mères, des nouveau-nés, des enfants et des adolescents ont porté leurs fruits. Ainsi, El Salvador, le Népal, le Pérou, Sri Lanka et d'autres pays ont fait état de progrès notables dans l'amélioration des services de santé maternelle dans les zones rurales.

22. On estime à 3 millions le nombre d'enfants et d'adolescents dans le monde qui vivaient avec le VIH en 2017. À l'échelle mondiale, les deux tiers des nouvelles infections à VIH chez les adolescents âgés de 15 à 19 ans concernaient des filles¹⁴. Face à cette situation, les investissements et les contributions dans le secteur du VIH ont atteint un pic sans précédent ces dernières années. Au Guatemala, par exemple, le Ministère de la santé et l'Organisation panaméricaine de la santé ont mis en œuvre, en collaboration avec l'UNICEF, un programme décentralisé de dépistage pour les femmes enceintes parmi les populations autochtones et rurales.

23. Parmi les principaux programmes mis en œuvre à l'échelle mondiale, figurent l'initiative « All In », l'Initiative pour les adolescentes, l'Initiative DREAMS (determined, resilient, empowered, AIDS-free, mentored and safe women), le fonds de riposte à l'épidémie de VIH du Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme, le cadre « Start Free, Stay Free, AIDS Free » et le programme « 2gether 4 SRHR » (ensemble pour la santé et les droits en matière de sexualité et de procréation), fruit de la collaboration de l'UNICEF, du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), du Programme commun des Nations Unies sur le

¹¹ UNICEF *et al.* « Levels and trends in child mortality » (2018).

¹² Estimations produites par l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et le Maternal and Child Epidemiology Estimation Group (2018). UNICEF, *Rapport annuel 2017 : Éducation* (New York, 2018).

¹³ Chaque femme, chaque enfant, *Stratégie mondiale pour la santé de la femme, de l'enfant et de l'adolescent (2016-2030)*, 2015.

¹⁴ UNICEF, *Children, HIV and AIDS: global snapshot*, infographie (décembre 2018) (<https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/Global-snapshot-2018.pdf>).

VIH/sida (ONUSIDA) et de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) lancé en 2019 en Afrique de l'Est et en Afrique australe.

24. En 2018, l'OMS a établi des directives de mise en œuvre concernant la prophylaxie avant l'exposition afin de remédier aux lacunes dans la prévention du VIH parmi les adolescents et les jeunes. Ces directives s'appliquent également aux adolescentes qui vivent dans les zones rurales¹⁵. En outre, le FNUAP, l'UNICEF, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) ont mis au point un ensemble d'outils d'appui à l'élaboration de programmes, l'objectif étant, entre autres, d'apporter aux États une assistance technique afin de leur permettre d'étendre les interventions de prévention du VIH pour et avec les adolescents et les jeunes. En 2018, l'UNESCO, le FNUAP et d'autres partenaires ont révisé et publié une nouvelle version des *Principes directeurs internationaux sur l'éducation sexuelle*, qui fournissent notamment des orientations sur la mise en œuvre de programmes complets d'éducation sexuelle dans un contexte scolaire ou extrascolaire et mettent l'accent sur les jeunes autochtones qui vivent en milieu rural.

D. Violence, sévices et exploitation sexuels

25. Une proportion alarmante de filles sont victimes des violences physiques, sexuelles et psychologiques dans le monde. Selon les données recueillies dans le cadre de l'initiative Violence against Children and Youth Surveys, menée par les Centers for Disease Control and Prevention des États-Unis d'Amérique et le partenariat Together for Girls, un très grand nombre de filles, notamment en milieu rural, subissent des violences sexuelles avant l'âge de 18 ans. Victimes de harcèlement, de tromperie et de pressions ou de contraintes physiques, beaucoup d'entre elles ont des relations sexuelles non consenties, indépendamment de leur statut économique, des dispositifs de soutien dont elles bénéficient et du lieu où elles vivent.

26. Conscient du grave problème de diffusion sur Internet d'images d'abus pédosexuels, notamment sur des filles, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) s'emploie à protéger celles-ci contre les infractions facilitées par les technologies de l'information et de la communication dans les zones rurales et urbaines en El Salvador et au Guatemala, et aide les États Membres à renforcer leur arsenal judiciaire en conséquence. Le Groupe de travail humanitaire pour un accès sûr au carburant et à l'énergie des Nations Unies cherche à réduire le risque de violence faite aux femmes et aux filles des zones rurales quand elles ramassent du bois de chauffage. Dans les situations de crise humanitaire et dans les zones rurales, les filles et les femmes parcourent souvent de longues distances afin de collecter suffisamment de bois de chauffage pour préparer les repas de leur famille, ce qui les expose à la violence physique et sexuelle. Plusieurs gouvernements, comme celui du Rwanda, de l'Afrique du Sud et d'autres pays, prennent des mesures supplémentaires contre la violence fondée sur le genre (lignes téléphoniques d'urgence, espaces sûrs et interventions diverses) dans le cadre de programmes mis en place à l'échelle nationale.

E. Pratiques traditionnelles néfastes

27. Sur les 15 millions de filles qui sont mariées chaque année avant l'âge de 18 ans, une grande partie est issue des ménages les plus pauvres et des zones rurales d'Afrique

¹⁵ OMS, « Going global: the adoption of the World Health Organization's enabling recommendation on oral pre-exposure prophylaxis for HIV », *Sexual Health*, vol. 15, n°6 (2018).

subsaharienne et d'Asie du Sud¹⁶. D'après l'UNICEF, la proportion dans le monde de femmes âgées de 20 à 24 ans qui étaient mariées à l'âge de 18 ans est généralement plus élevée dans les zones rurales que dans les zones urbaines, y compris dans tous les pays d'Afrique de l'Ouest et d'Afrique centrale pour lesquels des données sont disponibles¹⁷. Les filles mariées pendant leur enfance sont plus exposées au risque de violence et d'exploitation sexuelles. À l'échelle mondiale, il apparaît clairement qu'un coup d'accélérateur a été donné aux investissements et aux efforts consentis pour mettre fin à cette pratique traditionnelle néfaste.

28. L'Assemblée générale a adopté en 2018 la résolution [73/153](#), sa troisième résolution sur les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés. Des interventions liées à l'éducation, à la santé et aux systèmes de protection de l'enfance sont menées dans le cadre du Programme mondial FNUAP-UNICEF visant à accélérer la lutte contre le mariage d'enfants pour atteindre les adolescentes dans 12 pays particulièrement touchés. Le Programme mondial organise également des campagnes médiatiques de grande envergure dans 64 pays.

29. Si l'on ignore encore le nombre exact de filles et de femmes qui ont subi des mutilations génitales à travers le monde, les estimations globales indiquent que cette pratique est en perte de vitesse depuis une trentaine d'années¹⁸. Dans l'ensemble, les filles et les femmes âgées de 15 à 49 ans qui vivent en milieu rural sont néanmoins plus enclines à penser que cette pratique devrait perdurer¹⁹. Pour remédier à ce problème, le Programme commun du FNUAP et de l'UNICEF de lutte contre la mutilation génitale féminine et l'excision s'attache à fournir des services de qualité et à accroître la mobilisation de la population tout en consolidant les cadres juridiques et normatifs dans les 17 pays présentant les taux les plus élevés de mutilations génitales féminines. Avec l'appui du Programme commun, 13 pays ont mis en place des cadres juridiques et politiques interdisant cette pratique et 3,2 millions de femmes et de filles ont bénéficié d'une protection ainsi que des services de soins spécialisés.

30. Des programmes ont été mis en œuvre en Afrique à partir de 2018, dans le cadre de Spotlight, une initiative conjointe de l'Union européenne et de l'Organisation des Nations Unies qui vise à mettre un terme à la violence contre les femmes et les filles. Le continent africain est celui qui concentre le plus d'investissements. Près de 300 millions de dollars ont ainsi été injectés au niveau régional et dans huit pays afin de prévenir la violence sexuelle et fondée sur le genre et d'y remédier, la priorité étant donnée à la lutte contre les pratiques traditionnelles néfastes, notamment les mutilations génitales féminines et le mariage d'enfants, qui ont de lourdes conséquences pour les filles des zones rurales. Cette initiative mobilise toutes les parties prenantes au service de l'application intégrale du Programme 2030 et des droits des femmes et des filles à vivre à l'abri de la violence et des maltraitances.

F. Alimentation et nutrition

31. Les multiples formes de malnutrition, y compris les retards de croissance, l'émaciation, l'anémie et l'obésité, touchent des enfants du monde entier. L'Afrique

¹⁶ Institut de statistique de l'UNESCO et UNICEF, *Réaliser la promesse non tenue de l'éducation pour tous – Résultats de l'Initiative mondiale en faveur des enfants non scolarisés* (Montréal, 2015).

¹⁷ UNICEF, « Child marriage » (mars 2018). Disponible à l'adresse suivante : <https://data.unicef.org/topic/child-protection/child-marriage>. Source des données : enquêtes démographiques et sanitaires et enquêtes en grappes à indicateurs multiples.

¹⁸ UNICEF, « Child marriage: latest trends and future prospects » (2018).

¹⁹ UNICEF, données sur les mutilations génitales féminines (octobre 2018). Disponibles à l'adresse suivante : <https://data.unicef.org/resources/dataset/fgm/>.

et l'Asie, où la majorité de la population vit en milieu rural, sont les deux régions les plus touchées par les carences nutritionnelles²⁰. Plus d'une femme sur trois y souffre d'anémie, plus d'un quart des enfants de moins de 5 ans ont un retard de croissance, tandis que le nombre d'enfants en surpoids est en hausse²¹. Dans toutes les régions du monde, le risque de se trouver en situation d'insécurité alimentaire est un peu plus élevé pour les femmes que pour les hommes²².

32. Consciente qu'une meilleure nutrition des nourrissons et enfants de sexe féminin améliore la survie, la croissance et le développement des adolescentes et des femmes, l'Assemblée générale a proclamé la décennie 2016-2025 Décennie d'action des Nations Unies pour la nutrition. Dans le cadre de cette décennie, les États membres de l'OMS s'engagent à assurer une mise en œuvre durable et cohérente des politiques et programmes de nutrition, y compris pour les filles des zones rurales. Par l'initiative Renforcer la nutrition, 60 pays ont joint leurs forces en vue de mobiliser des appuis multisectoriels en faveur de l'amélioration de la nutrition maternelle et infantile et de faire de la nutrition une priorité de leurs plans nationaux de développement, considérant que l'équité, l'égalité et l'application du principe de non-discrimination à tous et à toutes, en particulier aux femmes et aux filles, sont des priorités absolues.

33. Le PAM œuvre à la prise en compte de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes en vue de garantir la sécurité alimentaire et la satisfaction des besoins nutritionnels des femmes, des hommes, des filles et des garçons, notamment pour ce qui est d'adapter les programmes aux besoins des filles tout au long de leur cycle biologique. Les programmes d'alimentation scolaire du PAM fournissent chaque année des repas et des collations à des millions de filles et de garçons, y compris dans les zones rurales, où plus de la moitié des bénéficiaires sont des filles. Le Programme accorde également la priorité à l'éducation et au bien-être des filles, en adoptant une approche multisectorielle de l'éducation nutritionnelle qui passe par la diffusion de messages sur la nutrition et les pratiques qui en tiennent compte, les compétences nécessaires à la vie courante, l'éducation, les risques liés aux mariages d'enfants et aux grossesses précoces, le VIH/sida et d'autres questions.

34. En 2018, l'UNICEF a collaboré avec les gouvernements de 30 pays à l'exécution de programmes d'amélioration de la qualité de l'alimentation et de l'état nutritionnel des adolescents, garçons et filles, touchant ainsi quelque 58 millions d'entre eux²³. La même année, le Fonds a fourni à 15 millions de filles et de garçons des micronutriments en poudre pour leur permettre de grandir et se développer pleinement. Plus de 255 millions d'enfants, dont des filles des zones rurales, ont également reçu des suppléments de vitamine A pour renforcer leur système immunitaire et réduire leur risque de mortalité²⁴.

35. Dans certaines situations, le PAM, l'UNICEF et d'autres organismes des Nations Unies ont noué des partenariats avec les autorités nationales afin de distribuer aux

²⁰ FAO et al., *L'État de la sécurité alimentaire et de la nutrition dans le monde : renforcer la résilience pour favoriser la paix et la sécurité alimentaire* (Rome, FAO, 2017).

²¹ OMS, « Prevalence of anaemia in women of reproductive age: estimates by WHO region », base de données de l'Observatoire mondial de la Santé. Disponible à l'adresse suivante : <http://apps.who.int/gho/data/view.main.ANAEMIAWOMENPREVANEMIAREG> (consulté le 19 juin 2019). UNICEF, OMS et Groupe de la Banque mondiale, « Levels and trends in child malnutrition: UNICEF/WHO/World Bank Group joint child malnutrition estimates – key findings of the 2018 edition », 2018.

²² FAO et al., *L'État de la sécurité alimentaire et de la nutrition dans le monde 2017*.

²³ UNICEF, *groupe d'objectifs 1 : chaque enfant survit et s'épanouit – Global Annual Results Report 2018* (New York, 2019).

²⁴ Ibid.

adolescentes des comprimés de fer et d'acide folique pendant les périodes de soudure, car un pourcentage élevé de femmes et de filles en âge de procréer souffrent d'anémie.

G. Eau, assainissement, hygiène et autres services d'infrastructure

36. À l'échelle mondiale, les progrès vers la réalisation des droits à l'eau sans risque sanitaire, à l'assainissement et à l'hygiène ont été lents et inégaux, en particulier dans les zones rurales, où les filles pâtissent de manière disproportionnée de l'insuffisance des services publics d'approvisionnement en eau, d'assainissement et d'hygiène²⁵. En l'absence de système d'approvisionnement public en eau, c'est aux filles et aux femmes à travers le monde qu'incombe la charge principale de la collecte et de l'utilisation de l'eau à des fins domestiques. Elles doivent également mettre en place des stratégies complexes pour veiller à leur hygiène personnelle et préserver leur dignité, en particulier lorsqu'elles ont leurs règles. L'insalubrité de l'eau, les mauvaises conditions d'assainissement et l'impossibilité de se laver correctement les mains constituent les principaux facteurs de risque pour la santé des enfants de 10 à 14 ans, tandis que les maladies diarrhéiques restent la troisième cause de perte d'années de vie corrigées du facteur incapacité chez les jeunes adolescentes²⁶.

37. Dans le même temps, les investissements réalisés dans certains pays ont permis d'améliorer globalement l'accès à une eau sans risque sanitaire et aux services d'assainissement de base, tout en réduisant la défécation à l'air libre, ce qui a eu des conséquences positives pour les populations rurales, notamment pour les filles. Il est à noter qu'en 2018, plus de 64 millions de personnes en Inde vivaient dans des villages qui venaient d'être certifiés « sans défécation à l'air libre »²⁷.

38. Dans les politiques et les programmes appliqués aux niveaux national, régional et mondial, une priorité accrue est également accordée à la santé et à l'hygiène menstruelles dans les écoles et les collectivités ainsi qu'à l'amélioration des services d'eau, d'assainissement et d'hygiène dans les situations d'urgence. Ces initiatives visent à améliorer la sûreté et la sécurité des femmes et des filles et, partant, à réduire la violence fondée sur le genre en leur donnant accès à des latrines et à des points d'eau, notamment dans les camps de personnes déplacées. Elles ont également vocation à adapter aux besoins des deux sexes des infrastructures mal conçues et à améliorer l'accès à l'eau, à l'assainissement et à l'hygiène, ainsi qu'à la santé menstruelle et à des installations sanitaires dans les camps et dans les zones rurales, entre autres. Dans cette optique, le Comité permanent interorganisations des Nations Unies a publié en 2015 des Directives pour l'intégration d'interventions ciblant la violence basée sur le genre dans l'action humanitaire, qui comprennent des orientations détaillées sur l'eau, l'assainissement et l'hygiène à toutes les étapes des interventions humanitaires.

39. En 2018, le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) a rédigé le document intitulé « Urban-rural linkages: guiding principles and framework for action to advance integrated territorial development », qui comporte des dispositions spécifiques visant à renforcer le développement territorial intégré et à permettre la prise en compte des questions de santé et de bien-être dans la planification des services publics (santé menstruelle, hygiène et espaces

²⁵ OMS et UNICEF, *Progrès en matière d'eau, d'assainissement et d'hygiène : mise à jour 2017 et évaluation des ODD* (Genève, 2017).

²⁶ OMS, *Action mondiale accélérée en faveur de la santé des adolescents (AA-HA !)* Orientations à l'appui de la mise en œuvre dans les pays (Genève, 2017).

²⁷ UNICEF, *groupe d'objectifs 4 : chaque enfant vit dans un environnement sûr et propre – Global Annual Results Report 2018* (New York, 2019).

sûrs pour la pratique d'une activité physique par les femmes, les jeunes et les enfants des zones urbaines et rurales, entre autres).

H. Participation

40. La participation des enfants et des adolescents, qui sont consultés activement sur la formulation, la planification, la mise en œuvre et le suivi des politiques, programmes et projets de lutte contre la pauvreté, renforce l'obligation faite aux porteurs de devoirs de rendre compte aux titulaires de droits. C'est aussi l'un des principaux facteurs de réussite de l'autonomisation des filles en milieu rural, car celles qui prennent réellement part aux décisions qui affectent leur vie, leur famille, leur école et leur communauté ont plus de chances d'améliorer leurs conditions de vie et de concourir au progrès social.

41. En 2018, des gouvernements, des organisations multilatérales, des représentants de la société civile et du secteur privé ainsi que des jeunes du monde entier ont lancé Génération sans limites, un partenariat mondial qui vise à réduire le nombre de filles et de garçons non scolarisés et sans emploi ni formation. En Turquie, en Zambie et dans d'autres pays, l'UNICEF a donné la priorité à l'engagement civique des filles, y compris de celles qui vivent en milieu rural, dans les questions liées à leur bien-être. Cet engagement passe notamment par la formation professionnelle, le renforcement des espaces de dialogue (comme les conseils des élèves et les clubs de filles) et le dialogue avec les décideurs.

42. Pour s'attaquer aux normes sociales, aux attitudes, aux comportements et aux systèmes sous-tendant l'inégalité liée au genre, qui est particulièrement marquée dans les zones rurales, le FIDA a recours à des méthodes axées sur les ménages. Celles-ci améliorent les relations et l'harmonie au sein des ménages et peuvent aussi faire reculer la violence faite aux femmes et aux filles, ainsi que les mauvais traitements et l'exploitation dont elles sont victimes.

IV. Obstacles persistants à l'autonomisation des filles en milieu rural

A. Manque d'accès aux services

43. Malgré les investissements importants qui ont été réalisés, les femmes et les filles des zones rurales restent frappées de manière disproportionnée par les violations des droits de l'homme, les formes de pauvreté multiples et croisées, l'exclusion politique, le manque d'accès à l'information et à la protection sociale, l'inégalité des chances et de l'accès aux services sociaux de base, au pouvoir et aux ressources, l'inégalité liée au genre dans la répartition des tâches domestiques et les effets des changements climatiques. De plus, nombre des programmes qui ont pour priorité d'atténuer la discrimination fondée sur le sexe et la pauvreté sont axés sur les femmes, de sorte qu'ils n'atteignent pas les filles vulnérables âgées de moins de 18 ans.

44. Dans les pays à faible revenu, les filles des zones rurales courent beaucoup plus de risques de ne pas être scolarisées que les autres enfants²⁸. Dans la majorité des pays disposant de données, moins de la moitié des femmes pauvres des zones rurales maîtrisent les savoirs fondamentaux, et le taux d'alphabétisation les concernant est en

²⁸ UNESCO, *Rapport mondial de suivi sur l'éducation, résumé sur l'égalité des genres 2018 : Tenir nos engagements en faveur de l'égalité des genres dans l'éducation* (Paris, 2018).

général inférieur à la moyenne rurale²⁹. En outre, de nombreux pays ont fermé ou fusionné des écoles dans les campagnes en raison de l'exode rural ou de la baisse du taux de fécondité³⁰. Ces handicaps, qui sont autant d'obstacles à l'emploi et à l'accès à la prise de décisions, incitent les filles à quitter la campagne pour aller vivre en ville et ont d'autres conséquences négatives sur le plan individuel et social³¹.

45. Des difficultés subsistent en ce qui concerne l'accès aux services de santé, y compris aux services de santé sexuelle et procréative, et notamment l'accès aux établissements de soins et aux professionnels de la santé qualifiés en milieu rural. À cela s'ajoute l'accès limité aux technologies de l'information et des communications (TIC) dont pâtissent les femmes et les filles des zones rurales, ce qui les empêche de s'informer sur la santé, d'identifier leurs besoins dans ce domaine et de participer à la planification et à la prestation des services essentiels à leur santé, à leur état nutritionnel et à leur bien-être. En Afrique subsaharienne, 52 % des adolescentes et des jeunes femmes des zones rurales sont incapables de prendre des décisions concernant leur propre santé³². Dans le monde entier, les femmes sont davantage exposées que les hommes à l'insécurité alimentaire et nutritionnelle, tandis que les femmes et les filles des zones rurales continuent de présenter des taux élevés de malnutrition (voir [E/CN.6/2018/3](#)).

46. L'accès limité à l'éducation et à l'information sur la santé procréative, le manque d'accès aux services dans ce domaine et les normes sociales sous-jacentes, qui alimentent les inégalités de genre, demeurent également des problèmes majeurs pour les filles et les femmes en milieu rural. Dans le monde, la prévalence des décès maternels reste plus élevée parmi les ménages les plus pauvres et ruraux³³. Entre 2011 et 2016, dans les zones rurales d'Afrique subsaharienne, plus de 50 % des femmes âgées de 15 à 24 ans étaient devenues enceintes avant leur 18^e année³⁴.

47. Malgré les progrès remarquables accomplis dans la prévention de la transmission verticale du VIH, 18,8 millions de femmes et de filles vivent avec le virus à travers le monde³⁵. Dans les faits, cela équivaut à trois femmes infectées par le VIH toutes les quatre minutes³⁶. À cause de l'inégalité entre les sexes, les femmes des zones rurales sont particulièrement vulnérables, en particulier les jeunes femmes et les filles³⁷. Cela s'explique en partie par le fait que les adolescentes et les jeunes femmes, notamment celles qui vivent en milieu rural, ont une connaissance limitée du VIH. Si un diagnostic rapide et une mise sous traitement peuvent améliorer le pronostic des personnes concernées, les infections restent diagnostiquées tardivement. La couverture des traitements antirétroviraux demeure qui plus est lacunaire, avec des schémas thérapeutiques et des formulations laissant fortement à désirer.

48. Il ressort d'une analyse mondiale réalisée en 2016 qu'environ 90 % des pays indiquent manquer de ressources pour la réalisation des objectifs nationaux en matière d'accès à l'eau potable, d'assainissement et de qualité de l'eau dans les zones

²⁹ Voir [E/CN.6/2018/3](#) et UNESCO, *Rapport mondial de suivi sur l'éducation 2016 : Rapport sur l'égalité des genres – Créer des futurs durables pour tous* (Paris, 2016).

³⁰ UNESCO, *Rapport mondial de suivi sur l'éducation 2019 : Migration, déplacement et éducation – Bâtir des ponts, pas des murs* (Paris, 2018).

³¹ ONU-Femmes, « Learn the facts: rural women and girls », 28 février 2018.

³² Données provenant de 28 pays. ONUSIDA, *Women and girls and HIV* (2018).

³³ Ibid.

³⁴ ONUSIDA, « At a glance » (2018).

³⁵ ONUSIDA, « Women and girls and HIV » (2018).

³⁶ Ibid.

³⁷ Sophie J. S. Pascoe *et al.*, « Poverty, food insufficiency and HIV infection and sexual behaviour among young rural Zimbabwean women », *PLOS One*, vol. 10, n° 1 (27 janvier 2015).

rurales³⁸. Les difficultés d'accès à une eau potable distribuée dans de bonnes conditions de sécurité et la défécation à l'air libre persistent à grande échelle, principalement en Asie du Sud et en Afrique subsaharienne, les zones rurales pauvres étant les plus gravement touchées (voir E/CN.6/2018/3). Pour les femmes et les filles qui vivent en milieu rural, la gestion de la santé menstruelle et de l'hygiène relève de la gageure en l'absence d'eau, de savon et d'installations sanitaires. Le manque d'installations sanitaires propres, sûres et individuelles et la rareté des latrines ont également un lien direct avec la violence sexuelle que subissent les femmes et les filles en zone rurale.

B. Difficultés liées au travail

49. Les filles rurales ont un accès à la formation professionnelle bien plus restreint que celles qui vivent en milieu urbain. Cette disparité tient en partie à la persistance des stéréotypes sexistes, aux normes sociales défavorables, à la discrimination et à d'autres facteurs qui limitent leurs perspectives (ibid.). Les filles rurales les plus pauvres et les moins instruites n'ont guère de possibilités d'acquérir de nouvelles compétences, informations et connaissances en raison de leur accès limité aux TIC (ibid.). À cet égard, la majorité des 3,9 milliards de personnes dans le monde qui ne sont pas connectées à Internet sont les femmes et les filles rurales et les personnes les plus pauvres et les moins instruites³⁹.

50. De nombreuses femmes et filles des zones rurales sont employées dans le secteur non structuré de l'économie, où le travail est souvent non rémunéré ou invisible. Elles s'acquittent également de tâches familiales et de travaux domestiques rémunérés et non rémunérés, tels que les tâches ménagères et les soins aux enfants et aux personnes malades (voir A/72/207). Les filles de moins de 16 ans qui travaillent sont plus nombreuses dans le service domestique que dans tout autre type d'occupation⁴⁰. En 2016, l'Organisation internationale du Travail a fourni pour la première fois des estimations sur la participation des enfants aux tâches ménagères, notamment celle des filles en milieu rural. Ces estimations ont révélé que 800 millions d'enfants âgés de 5 à 17 ans réalisaient des tâches ménagères pour leur ménage et que les filles étaient beaucoup plus susceptibles d'en effectuer que les garçons⁴¹.

51. Nombre de jeunes, en particulier des adolescentes, restent au chômage ou inactifs, et les femmes et les filles rurales en âge légal de travailler sont moins susceptibles d'avoir un emploi rémunéré que leurs homologues vivant en milieu urbain. Lorsque c'est le cas, elles ont tendance à gagner moins que leurs homologues masculins⁴². Dans certains cas, l'écart de rémunération entre un homme et une femme pour un même travail peut atteindre 40 %. Le faible taux d'emploi des jeunes femmes vivant en zone rurale est souvent dû à la grande quantité de travaux domestiques non rémunérés, ainsi qu'aux inégalités femmes-hommes et à la discrimination fondées sur le sexe⁴³.

³⁸ UNESCO, *Rapport mondial de suivi sur l'éducation 2017/2018 : rendre des comptes en matière d'éducation : tenir nos engagements* (Paris, 2017).

³⁹ ONU-Femmes, « Learn the facts ».

⁴⁰ OIT, *Coup de main ou vie brisée ? Comprendre le travail domestique des enfants pour mieux intervenir* (Genève, 2017).

⁴¹ OIT, *Estimations mondiales du travail des enfants : résultats et tendances 2012-2016* (Genève, 2017).

⁴² OIT, « Donner des moyens d'action aux femmes dans l'économie rurale : travail décent dans l'économie rurale », notes d'orientation des politiques (Genève, 2018).

⁴³ OIT, *Emploi et questions sociales dans le monde – Tendances de l'emploi des femmes 2017* (Genève, 2017) ; OIT, « Donner des moyens d'action aux femmes dans l'économie rurale ».

52. Les femmes et les adolescentes des milieux ruraux représentent une part élevée de la main-d'œuvre dans l'agriculture, un secteur qui relève largement de l'économie parallèle et n'offre guère ou pas du tout de protection sociale ni de garantie des droits du travail⁴⁴. Les filles employées dans ce secteur courent davantage le risque d'être en situation d'emploi vulnérable que leurs homologues masculins, parce qu'elles sont plus susceptibles d'être considérées comme travailleuses indépendantes ou familiales plutôt que comme employées ou employeuses⁴⁵.

53. La plupart des enfants employés dans le secteur de l'agriculture pratiquent l'agriculture vivrière et commerciale et l'élevage de bétail en tant que travailleurs familiaux collaborant à l'entreprise familiale⁴⁶. Dans certains cas, l'absence de services de garde accessibles et abordables en milieu rural oblige les parents à amener leurs jeunes enfants aux champs, les exposant ainsi aux mêmes dangers professionnels que leurs frères et sœurs plus âgés et leurs parents⁴⁷. En Afrique, région qui enregistre le taux de prévalence le plus élevé, 85 % des enfants astreints au travail des enfants sont employés dans le secteur de l'agriculture⁴⁸.

54. Selon l'OIT, le travail forcé des enfants comprend le travail forcé dans l'économie privée, l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales et le travail forcé imposé par l'État⁴⁹. En 2016, 24,9 millions d'adultes et d'enfants étaient astreints à une forme de travail forcé, les femmes et les filles, y compris celles vivant dans les zones rurales, représentant 71 % de ce total⁵⁰. Par exemple, quelque 59 % des enfants travaillant comme domestiques à Jakarta et dans d'autres zones métropolitaines d'Indonésie étaient des filles issues de zones rurales⁵¹. Le manque de perspectives en milieu rural pousse souvent les femmes et les filles à émigrer et à aller travailler dans le secteur informel, où elles peuvent devenir victimes de discrimination et d'exploitation, y compris de travail forcé.

C. Accès restreint à la propriété foncière

55. Les femmes n'ont souvent qu'un accès limité à la terre, un bien essentiel pour les personnes vivant en zone rurale. Nombre de pays n'accordent pas les mêmes droits de propriété, d'occupation et de contrôle des terres aux femmes et aux hommes. Même lorsque des lois existent, leur mise en œuvre reste souvent insuffisante, peu de contrôles sont exercés, et les pratiques coutumières et religieuses et les normes de genre discriminatoires nuisent à leur pleine application. Les femmes, qui ont tendance à être exclues des administrations locales, sont souvent laissées à l'écart des décisions relatives à l'accès et à l'exploitation des terres et d'autres ressources essentielles. Cette absence de droit à la propriété a également une incidence sur les filles vivant en milieu rural, car elles ne peuvent hériter des terres.

⁴⁴ OIT, « Donner des moyens d'action aux femmes dans l'économie rurale » ; ONU-Femmes, « Learn the facts ».

⁴⁵ OIT, *Emploi et questions sociales dans le monde – Tendances 2018* (Genève, 2018).

⁴⁶ OIT, « Donner des moyens d'action aux femmes dans l'économie rurale ».

⁴⁷ Hans Van de Glind, *Migrations et travail des enfants : Analyse des vulnérabilités des enfants migrants et des enfants laissés pour compte*, document de travail de l'OIT (Genève, 2010).

⁴⁸ OIT, *Estimations mondiales du travail des enfants : résultats et tendances 2012-2016* (Genève, 2017).

⁴⁹ OIT, *Estimations mondiales de l'esclavage moderne : travail forcé et mariage forcé* (Genève, 2017).

⁵⁰ Ibid.

⁵¹ UNESCO, *Rapport mondial de suivi sur l'éducation 2019*.

D. Violence fondée sur le genre et pratiques néfastes

56. Les femmes et les filles vivant en milieu rural sont touchées de manière disproportionnée par la violence sexiste et sont moins susceptibles d'avoir accès à la justice, à des voies de recours juridiques efficaces et à des services de réadaptation et de réinsertion⁵². Selon l'ONUUDC, les filles et les femmes sont les principales cibles de la traite à des fins d'exploitation sexuelle, et les enfants des zones rurales sont particulièrement vulnérables à certaines formes de traite, telles que les opérations visant les personnes quittant le milieu rural⁵³. Alors que le mariage d'enfants est en baisse à l'échelle mondiale, il touche davantage les filles qui vivent en milieu rural que leurs homologues urbaines, et ce, dans toutes les régions du monde⁵⁴. De même, la pratique des mutilations génitales féminines est bien souvent plus répandue dans les zones rurales⁵⁵.

E. Autres formes de discrimination et de privation

57. Le handicap est l'un des motifs les plus courants de discrimination et de marginalisation, en particulier lorsqu'on l'associe à l'âge, au genre et au lieu. Les filles handicapées vivant en zone rurale sont victimes de stigmatisation et exposées à un risque accru de violence, d'exploitation et de maltraitance, et disposent d'un accès insuffisant à l'éducation inclusive, aux infrastructures, à l'information, aux établissements et aux services de santé, aux espaces de loisirs, à l'emploi et à la protection sociale (voir E/2018/27). Dans certaines régions, les filles et les femmes handicapées des milieux ruraux ont les taux les plus faibles d'alphabétisation, de réussite scolaire et de fréquentation scolaire et souffrent plus souvent d'insuffisance pondérale ou d'un retard de croissance⁵⁶.

58. Les situations d'urgence humanitaire, notamment les conflits, aggravent les inégalités structurelles entre les garçons et les filles. Les femmes et les filles dans les zones rurales ressentent souvent les effets des crises humanitaires plus profondément que les hommes et les garçons, car ces crises alourdissent leur charge de travail en les obligeant, par exemple, à parcourir de plus longues distances pour aller chercher de l'eau et du bois de chauffage⁵⁷. Les filles non accompagnées et séparées de leur famille sont particulièrement vulnérables à la violence sexiste et à l'exploitation et aux atteintes sexuelles, les camps pour les populations déplacées n'étant pas souvent construits dans l'optique de protéger les filles. En général, les déplacements forcés et les migrations sont un facteur aggravant de la vulnérabilité des filles originaires des zones rurales. En outre, les femmes et les filles rurales ont parfois plus de peine à se remettre des catastrophes humanitaires en raison de leur accès limité aux TIC et à l'information⁵⁸.

⁵² Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, recommandation générale n° 34 (2016) sur les droits des femmes rurales, par. 6.

⁵³ *Global Report on Trafficking in Persons 2018* (publication des Nations Unies, numéro de vente : E.19.IV.2.).

⁵⁴ UNICEF, « Ending child marriage: Progress and prospects » (2014).

⁵⁵ UNICEF, données sur les mutilations génitales féminines.

⁵⁶ Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale, *Disability in the Arab Region 2018* (Beyrouth, 2018) ; Nora Groce *et al.*, « Malnutrition and disability: unexplored opportunities for collaboration », *Pediatrics and International Child Health*, vol. 34, n° 4 (2014).

⁵⁷ Programme des Nations Unies pour l'environnement, *Global Gender and Environment Outlook* (Nairobi, 2016).

⁵⁸ Organisation de coopération et de développement économiques, *Gender and Sustainable Development: Maximizing the Economic, Social and Environmental Role of Women* (Paris, 2008).

59. Des ménages dirigés par des enfants existent dans les milieux ruraux, dans des situations aussi bien de crise humanitaire que de développement. Dans les situations de crise humanitaire, on trouve ces ménages dans les camps de réfugiés et parmi les personnes déplacées et les enfants en déplacement qui ont été séparés de leurs parents ou de leurs tuteurs pendant leur fuite. Dans les situations de développement, les ménages dirigés par des enfants sont souvent le symptôme d'une pauvreté multidimensionnelle et d'une marginalisation sociale ; ils sont apparus pour la première fois à grande échelle en Afrique subsaharienne dans les années 1990, à la suite de l'épidémie de VIH/SIDA⁵⁹.

60. Dans toutes ces situations, les enfants des ménages dirigés par un enfant sont souvent désavantagés, marginalisés et victimes de discrimination parce qu'ils n'ont pas de parent ou de tuteur adulte⁶⁰. Ils manquent souvent d'abris adaptés et de ressources de première nécessité, comme des couvertures, des vêtements et des chaussures, sont en proie à l'insécurité alimentaire et souffrent de problèmes comportementaux et émotionnels. En raison des normes sociales et sexospécifiques, les filles de ce type de ménage ont tendance à préparer et servir les repas et à assumer les autres tâches domestiques normalement assumées par les mères⁶¹. Elles sont en outre plus vulnérables à l'exploitation sexuelle⁶².

61. Certaines femmes autochtones et tribales vivant en milieu rural font face à des obstacles et à des formes de discrimination supplémentaires, risquant notamment davantage d'être exclues socialement et économiquement, marginalisées, exploitées et victimes de violence sexiste et étant plus exposées aux effets des changements climatiques. Cette vulnérabilité s'explique souvent par la répartition inéquitable des rôles, des ressources et du pouvoir dans leurs communautés et par le fait que les femmes ont tendance à être plus dépendantes des ressources naturelles et des récoltes que les hommes.

F. Absence de données ventilées

62. Dans l'ensemble, il est extrêmement difficile de répertorier et de suivre les difficultés que continuent de rencontrer les filles et les femmes rurales en raison de l'absence de données ventilées, notamment par sexe, âge, lieu et handicap. Il existe peu de données disponibles, actualisées et conformes aux normes internationales. L'UNICEF, l'ONU DC et d'autres organisations s'emploient actuellement à améliorer la disponibilité de ce type de données.

V. Recommandations

63. Les États devraient investir dans les changements structurels et les réformes juridiques et politiques nécessaires pour faire en sorte que les filles des zones rurales ne soient pas laissées pour compte. Il s'agit de veiller à ce que les lois et normes internationales soient respectées, de renouveler les engagements politiques, de renforcer les lois et politiques régionales et nationales, de faire en sorte que les besoins des femmes soient autant pris en compte que ceux des hommes dans la planification du développement, de renforcer la collaboration entre les secteurs,

⁵⁹ Jace Pillay, « Problematizing child-headed households: the need for children's participation in early childhood interventions », *South African Journal of Childhood Education*, vol. 6, n° 1 (2016).

⁶⁰ Ibid.

⁶¹ Nozipho Mkhathshwa, « The gendered experiences of children in child-headed households in Swaziland », *African Journal of AIDS Research*, vol. 16, n° 4 (2017).

⁶² Pillay, « Problematizing child-headed households ».

comme la nutrition et l'éducation, et d'augmenter les investissements dans les infrastructures rurales, les programmes d'élimination de la pauvreté et les campagnes de sensibilisation des populations locales. Il faut également investir dans des mesures visant à éliminer les normes sociales défavorables qui perpétuent les stéréotypes et la discrimination fondée sur le sexe et l'état civil ou matrimonial, notamment pour les filles vivant dans les zones rurales.

64. Les États et les autres acteurs concernés devraient renforcer l'accès des filles et des femmes rurales aux systèmes de protection sociale, aux transferts monétaires et aux services, y compris à la santé en matière de sexualité et de procréation et à l'exercice des droits connexes. Il s'agit notamment d'augmenter les allocations familiales, les subventions en espèces sans condition et les bourses d'études, ainsi que de fournir aux zones rurales, y compris dans les situations de crise humanitaire, des services complets d'approvisionnement en eau, d'assainissement et d'hygiène et d'éliminer les pratiques discriminatoires dans ces services pour répondre aux besoins des filles et des femmes, y compris celles souffrant d'un handicap, notamment en matière de santé menstruelle et d'hygiène. Il est en outre nécessaire d'améliorer et de développer les programmes de prévention et de traitement du VIH à l'intention des adolescentes et des autres personnes vivant en zone rurale, et d'élargir l'accès à des services de santé primaires et spécifiques aux femmes qui soient abordables et de qualité. Il est également nécessaire de prendre, dans toutes les régions, des mesures pour lutter contre les grossesses précoces et réduire la mortalité liée à la grossesse chez les filles et les femmes rurales. Il s'agit en partie de renforcer l'éducation et la formation des jeunes, qu'ils soient scolarisés ou non, notamment en ce qui concerne la puberté, la menstruation et la santé sexuelle et procréative.

65. Les États et les autres acteurs concernés doivent également avoir pour priorité d'améliorer l'accès des filles vivant en milieu rural à une éducation et à une formation inclusives et de qualité. Ils devraient mettre l'accent sur une planification tenant compte des disparités entre femmes et hommes dans le secteur de l'éducation, sur une budgétisation intégrant la dimension femmes-hommes et sur la coordination intersectorielle de plans visant à éliminer les obstacles à l'éducation et à accroître le taux d'alphabétisation des filles rurales. Afin d'améliorer la qualité de l'éducation de ces dernières, il est nécessaire de faire des investissements supplémentaires, notamment pour développer les infrastructures d'approvisionnement en eau, d'assainissement et d'hygiène et augmenter le nombre d'enseignantes, de sorte à accroître l'accès des filles à une éducation secondaire et à une formation professionnelle gratuites et de qualité et à renforcer la sécurité des milieux d'apprentissage, notamment face à la violence et au harcèlement sexuels dans et autour des écoles. Dans certains cas, il faut investir dans d'autres parcours d'apprentissage pour assurer, par exemple, le droit à l'éducation des nombreuses filles qui quittent les zones rurales pour les zones urbaines.

66. Les États et les autres acteurs concernés devraient prendre des mesures multidimensionnelles pour protéger les droits relatifs au travail des filles et des femmes rurales en âge légal de travailler. Il faudrait notamment : renforcer les politiques du marché du travail tenant compte des questions de genre et d'âge ; accroître l'accès des filles et des femmes à des formations qualifiantes ; fournir des services financiers, des possibilités de travail décent et des perspectives économiques dans les secteurs agricole et non agricole ; accroître les investissements dans les entreprises rurales des filles et des femmes, notamment au moyen de transferts monétaires ; réduire la vulnérabilité des enfants qui travaillent dans l'agriculture ; éliminer la discrimination en matière d'emploi et de profession ; adopter des mesures visant à prévenir la violence et le harcèlement dans le monde du travail ; promouvoir des politiques et fournir des services qui facilitent la conciliation des responsabilités professionnelles et familiales, comme des structures d'accueil pour les enfants ;

établir des politiques qui réduisent la charge de travail des filles et favorisent une répartition plus égale du travail domestique non rémunéré. Il est également nécessaire de tenir compte de l'importance sociale du rôle des parents dans l'éducation des enfants et de promouvoir les congés de maternité et de paternité rémunérés et les congés parentaux.

67. Les États devraient modifier les lois et les politiques publiques de manière à garantir l'établissement et la pleine application de droits fonciers et successifs équitables pour les femmes. Ils devraient également, avec les autres acteurs concernés, favoriser une meilleure compréhension des droits des femmes en matière de propriété et de succession au niveau local.

68. Les États et les autres acteurs concernés devraient faire de l'élimination de la violence, du harcèlement et des pratiques néfastes à l'égard des filles, en particulier celles qui vivent en milieu rural, leur priorité absolue. Une telle démarche exige d'élaborer et de mettre en œuvre des plans intégrés destinés à prévenir et à combattre la violence sexiste, de sorte à assurer à celles qui en ont été victimes un meilleur accès à des services abordables et de qualité, à mettre en place davantage de programmes de prévention complets visant à lutter contre les normes sociales défavorables et d'autres facteurs de violence sexiste et à renforcer les institutions garantes de l'état de droit. Il s'agirait également d'accroître les investissements destinés à promouvoir l'énergie solaire, notamment dans les zones rurales, ce qui pourrait éliminer le risque de violence auquel les filles et les femmes sont exposées lorsqu'elles vont chercher du bois de chauffage. Il est également nécessaire de mener des activités de prévention au niveau local pour faire évoluer les comportements sociaux à l'égard du patriarcat et de la valeur des filles. Il est important que ces efforts soient axés sur les hommes et les garçons en tant qu'agents de changement. Une attention toute particulière devrait également être accordée aux campagnes qui appuient l'action que mènent les institutions religieuses, les chefs religieux et les guérisseurs pour éliminer les pratiques traditionnelles néfastes. Les États Membres devraient envisager de demander une analyse plus approfondie du fléau mondial que sont la violence et le harcèlement à l'égard des filles.

69. Les États devraient intensifier les efforts qu'ils font pour protéger les droits des filles rurales les plus vulnérables et les plus marginalisées et leur offrir des services. Ils doivent également élaborer des programmes d'intervention précoce visant à améliorer l'environnement social, les conditions de vie et la situation économique des enfants vivant dans des ménages dirigés par un enfant, et mettre en place des interventions systémiques ciblant la discrimination dont ceux-ci sont victimes. Les États et les autres acteurs concernés devraient tenir compte de la discrimination systémique et multiple à laquelle se heurtent les filles handicapées et s'employer à renforcer et à mettre en œuvre des approches inclusives et accessibles qui favorisent leur participation et leur représentation significatives dans les sociétés rurales, notamment en facilitant leur accès à des services de santé abordables et de qualité, à l'éducation et aux TIC.

70. Les États et les autres acteurs concernés devraient investir dans la collecte, l'analyse et la diffusion de données sur les indicateurs de développement et de situation humanitaire ventilées par sexe, âge, lieu, handicap et autres indicateurs clefs. Il faut pour cela renforcer les capacités des organismes nationaux de statistique et des autres institutions compétentes afin que les décideurs puissent bénéficier de données ventilées de qualité qui les aident à définir les politiques et mesures qui permettront d'améliorer la situation des filles et des femmes rurales et à en appuyer l'application. Les États Membres devraient envisager de demander une analyse plus approfondie sur la disponibilité de données ventilées par sexe, âge, lieu et handicap et les lacunes dans ce domaine.

71. Les États et les autres acteurs concernés devraient s'efforcer en priorité d'accroître les possibilités offertes aux femmes et aux filles des zones rurales, notamment les adolescentes, s'agissant de participer à la vie économique, de prendre des décisions et de jouer un rôle de premier plan. Il s'agit d'élaborer et de mettre en œuvre des stratégies d'autonomisation adaptées au contexte local qui renforcent la participation des filles à tous les niveaux de pouvoir.

72. Les États et les autres acteurs concernés devraient investir dans l'amélioration de l'accès des filles et des femmes rurales à l'information et au savoir, et en particulier aux TIC. Il est essentiel d'accroître leur accès aux technologies numériques et aux autres technologies afin de les aider à mieux cerner leurs propres besoins, notamment dans le domaine de la santé. Pour ce faire, il faut déployer des réseaux à large bande dans les collectivités rurales, éloignées et à faible densité de population et mettre en place d'autres mesures favorisant la connectivité dans ces régions. Pour combler les inégalités entre les sexes dans le domaine de l'informatique et des communications, tous les acteurs concernés devraient s'attacher à rendre les technologies mobiles et autres TIC accessibles, abordables, conviviales et sûres pour les filles vivant en milieu rural et s'assurer que ces dernières disposent des compétences nécessaires pour les utiliser.
